

**Séance du 6 décembre 2018**

Date de transmission en Préfecture : .....

Date de la convocation : 22 novembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 62

**Sont présents :**

JOLY Martine, Présidente ; HAUET Alain, Vice-Président ; CHAMPION Patricia, Conseillère Communautaire ; EL HAOUTI Fatima, Conseillère Communautaire ; BOUCHOT Juliette, Conseillère Communautaire ; DUFFOURC Jean-Jacques, Conseiller Délégué ; COLLIN Jean-Noël, Conseiller Communautaire ; BOIDIN Colette, Conseillère Communautaire ; PANCHER Bertrand, Conseiller Communautaire ; DILLMANN Chantal, Conseillère Déléguée ; FRANZ Sébastien, Conseiller Délégué ; HIBOUR Atissar, Vice-Présidente ; DELVERT Bernard, Vice-Président ; GERARDIN Madeleine, Conseillère Communautaire ; ANDRE Diana, Conseillère Communautaire ; SERRIER Philippe, Conseiller Communautaire ; SINGLER Jacques, Conseiller Communautaire ; FILLON Gérard, Vice-Président ; BOUCHON Jean-Marie, Conseiller Communautaire ; HACQUIN Benoît, Vice-Président ; JOURON Francis, Conseiller Communautaire ; ENCHERY Lydéric, Conseiller Communautaire ; ABBAS Gérard, Vice-Président ; VIARD Michel, Conseiller Délégué ; BERNARD Patrick, Conseiller Communautaire ; RYLKO Jean-Claude, Vice-Président ; VIARD Bénédicte, Conseillère Déléguée ; GUYOT Jean-Michel, Conseiller Communautaire ; GUERQUIN Elisabeth, Conseillère Communautaire ; SIMON Emmanuelle, Conseillère Communautaire ; SIMON Marie-Hélène, Conseillère Communautaire ; KNAVIE Loup, Conseiller Délégué ; BOUVIER Danielle, Vice-Présidente ; RAMBOUR Jean-Paul, Vice-Président ; GILLET Sylvain, Conseiller Communautaire ; DEPREZ Marc, Vice-Président ; VUILLAUME Hervé, Conseiller Communautaire ; AUBRY Alexandre, Conseiller Communautaire ; ROTH Jean-Marie, Conseiller Délégué ; MICHEL Gérald, Conseiller Communautaire ; BERTRAND Marie-France, Conseillère Communautaire ; GOBERT Michel, Conseiller Communautaire ; PAUL Jacky, Vice-Président ; VELAZQUEZ-MENDEZ Mauricette, Conseillère Communautaire ; REGNIER Jean-Paul, Conseiller Communautaire ; MIDON Jean-Claude, Conseiller Communautaire

**Sont excusés avec pouvoir de vote :**

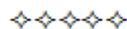
LEMOINE Jean-Paul par pouvoir à DELVERT Bernard, GONZATO Olivier par pouvoir à EL HAOUTI Fatima, COLLIGNON Fabrice par pouvoir à HIBOUR Atissar, RIEBEL Michel par pouvoir à JOLY Martine

**Sont absents :**

TSAGOURIS Mélanie, AYNES Didier, LATOUR Gilles, GEURING Elise, GOSSET-PFISTER Nadine, ENCHERIN David, SCHORDING Patrick, GERARD Philippe, NAVELOT-GAUDNIK Marie-Françoise, FLEURANT Luc, LEGEAY Pierre, OBARA Jean-Luc

**Secrétaire de Séance :**

Mauricette VELAZQUEZ-MENDEZ



**ENGAGEMENT DANS L'ÉLABORATION DU PCAET ET VALIDATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC**

2018\_12\_06\_1  
NB

**Contexte**

Selon le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), 70% des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre se décideront et seront réalisés au niveau local.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LETCV) du 17 août 2015 a renforcé le rôle des inter-communalités dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de la consommation énergétique, le

développement des énergies et la qualité de l'air en confiant aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Au travers de ce cadre législatif, le PCAET cherche à atteindre les objectifs suivants :

- « l'atténuation », représentant la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du territoire pour diminuer son impact sur le climat,
- « l'adaptation », consistant à rendre le territoire moins vulnérable aux impacts du changement climatique puisqu'il est désormais établi que ces impacts ne pourront plus être intégralement évités.

La Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse, au titre des EPCI de plus de 20 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015, est légalement obligée de valider son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au 31 décembre 2018.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse a répondu avec succès à un appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME pour envisager d'entrer dans une démarche Cit'Ergie, permettant d'alimenter le PCAET en actions concrètes.

### Le Plan Climat Air Energie Territorial

Le PCAET, projet territorial de développement durable à la fois stratégique et opérationnel, prend en compte l'ensemble de la problématique climat – air – énergie et s'applique à l'échelle du territoire.

Il comporte :

- Des bilans et diagnostics (consommation énergétique, séquestration carbone, gaz à effet de serre...),
- Une stratégie territoriale (identifiant notamment les priorités et objectifs de la collectivité),
- Un plan d'actions (concerne les collectivités et acteurs socioéconomiques),
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Il se décline sur plusieurs axes d'action :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

### L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET s'inscrit ainsi dans une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle qui concerne tous les secteurs d'activités. Il a vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs économiques, sociaux et environnementaux pour construire un projet politique vivant, concrétisé dans un programme d'actions opérationnel.

Pour ce faire, le PCAET doit être conforme au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 qui précise le contenu du diagnostic, de la stratégie territoriale, du plan d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation, ainsi que ses modalités d'élaboration, d'adoption et de mise à jour.

Le PCAET doit également faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique telle que définie dans l'article R.122-17 du Code de l'Environnement. Cette évaluation participe, en tant qu'outil d'aide à la décision, à la définition des objectifs du territoire et du plan d'actions associé.

La présente délibération a pour objectif d'engager la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud dans l'élaboration d'un PCAET. Elle sera transmise à l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R.229-53 du Code de l'Environnement.

Dans les deux mois à compter de la transmission de cette délibération, le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional adresseront à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud les informations qu'ils estiment utiles à l'élaboration du PCAET dans un Porter-à-Connaissance.

## Les modalités de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial est régie par les articles L.229-25 à L.229-26 et R.229-51 à R.229-56 du Code de l'Environnement, dont l'article R.229-53 qui laisse le choix à l'EPCI d'établir ses propres modalités d'élaboration et de concertation.

Les projets de PCAET sont exemptés d'enquête publique mais néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.213-19 du Code de l'Environnement. Les PCAET rentrent ainsi dans le champ d'application de la concertation préalable (article L.121-15-1 du Code de l'Environnement) dont les modalités sont définies dans les articles L.121-16 à L.121-16-2 du Code de l'Environnement.

Dans le respect de ce cadre réglementaire et législatif, les modalités de concertation et d'information menées par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud seront à minima les suivantes :

- Information dans la presse locale,
- Information dans le magazine intercommunal Mag Agglo',
- Mise à disposition des éléments du dossier sur le site internet et au siège de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud,
- Mise à disposition d'un espace d'expression ouvert sur le site internet de l'Agglomération pendant toute la durée de l'élaboration du PCAET,
- Organisation à minima d'une réunion publique pour présenter le diagnostic,
- Organisation à minima d'une réunion publique pour présenter le plan d'actions.

Cette concertation sera mise en place pendant toute la durée de l'élaboration du PCAET et sera destinée à l'ensemble des acteurs du territoire. La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud assurera ainsi un rôle de coordination de la transition énergétique et facilitera le partage du diagnostic et la co-construction du plan d'actions avec les acteurs socio-économiques, associations et habitants du territoire pour définir des objectifs locaux réalistes et partagés.

Un bilan de la concertation sera établi. La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud se réserve la possibilité de compléter son dispositif de concertation par toute autre forme envisageable si cela lui paraît nécessaire et opportun.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 50 voix pour

- Engager la Communauté d'Agglomération dans l'élaboration du PCAET,
- Valider les objectifs et les modalités d'élaboration et de concertation du public décrites précédemment,
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LA PRESIDENTE,  
Le Directeur Général des Services,

Bertrand ACHARD